



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Vannes, le **29 SEP. 2023**

Service urbanisme, habitat et construction
Mission animation et Loi Littoral
Affaire suivie par : V. SIMON
Tél : 02 56 63 73 93
Mél : ddtm-sua-commission-des-sites@morbihan.gouv.fr

Le préfet
à
Monsieur le maire
19, rue de La Poste
56 640 ARZON

OBJET : demande de renouvellement d'AOT du domaine public maritime pour une ZMEL

REF : art. R 2124-39 à 55 du code général de la propriété des personnes publiques.

Vous m'avez adressé, pour examen par la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, une demande de renouvellement d'autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public maritime pour une zone de mouillages et d'équipements légers située sur votre commune, dans le cadre des articles R. 2124-39 à 55 du code général de la propriété des personnes publiques.

Cette instance s'est réunie le 14 septembre 2023.

Je vous informe qu'elle a émis un avis favorable à votre demande de renouvellement d'AOT.

Le préfet

Pour le préfet, par délégation,
Le secrétaire général,

Stéphane JARLÉGAND

Adresse : 1 allée du général Troadec – BP 520 – 56019 Vannes Cedex

Standard : 02 97 68 12 00 – **Courriel :** ddtm@morbihan.gouv.fr

Accueil du public : du lundi au vendredi de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h 30 ou sur rendez-vous

Site internet : www.morbihan.gouv.fr